

DECHETTERIE

De multiples changements, actions et négociations ont fait que les informations étaient contradictoires jour après jour. La mairie a préféré ne plus communiquer tant que la période était instable. Nous pouvons enfin faire un point de situation.

Le dernier rebondissement a eu lieu le 29 août, 3h00 avant la réunion publique. La CCRLCM nous annonçait qu'aller à la déchetterie de **Lézignan** allait coûter **50€** et non **27€** comme payé actuellement par an et par habitant. Les autres possibilités étant d'aller à **Raissac**, **Pépieux** ou **Puichéric** pour **33€** par an et par habitant. La loi NOTRe indique que les administrés doivent être à une quinzaine de minutes de la déchetterie à utiliser. Les sites de Pépieux et Puichéric sont situés respectivement à 12.9 et 16.8 km soit 19 et 18 minutes de route de notre village. Raissac est à 11.7km, soit à 14mn d'Argens.



Après des explications sur la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les compétences nouvelles qu'elle attribue aux communautés de communes et donc à la CCRLCM, notamment en matière de gestion des déchets, un débat s'est ouvert.

Certains villageois ont exprimé leur mécontentement quant à la fermeture du site d'Argens. Mais la loi est applicable de la même façon partout en France et ce n'est pas un mouvement de protestation qui peut empêcher

la fermeture des quais tels que celui d'Argens, à fortiori qui peut permettre sa réouverture. D'autres administrés ont soulevé des questions quant à la logistique et aux moyens de transport pour ces déplacements alors que d'autres proposaient des solutions possibles.

La municipalité devant annoncer son choix à la CCRLCM dès le 30 août, le maire a proposé à la soixantaine d'argensois présents de voter.

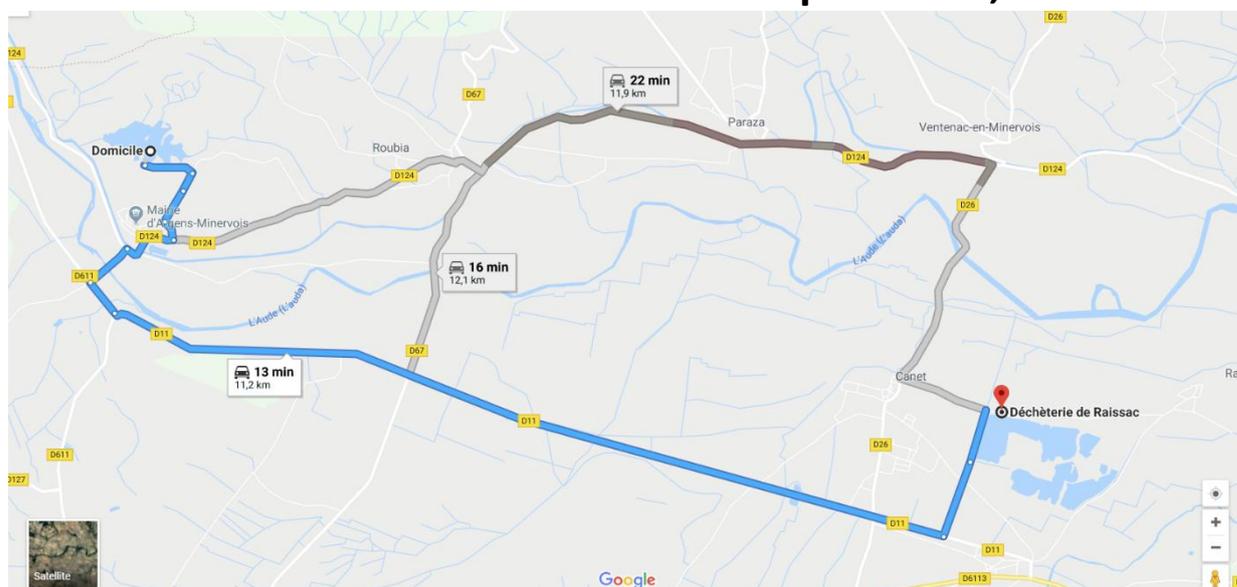
Raissac a remporté le vote à l'unanimité. La CCRLCM a confirmé le choix de la commune d'Argens-Minervois, tout en ajoutant des éléments nouveaux.

Depuis le **Lundi 03 septembre 2018**, les habitants d'Argens ont accès à la déchetterie de

RAISSAC

Route de Canet

Horaires d'ouverture tous les après-midi,



Les particuliers :

Tous les usagers devront se conformer aux règlements et directives des agents du Grand Narbonne. Ils doivent utiliser le site de **Raissac** pour leurs apports y compris **DEEE**, **encombrants**, **déchets verts**, dans la limite de **1 m3 hebdomadaire**. Il n'y a pas besoin de carte d'accès.

Tarif : 33 €/an/habitant, impactés sur la TEOM 2019, qui se substitueront aux coûts induits par l'ancien fonctionnement à 27€/an/habitant. Ce qui fait une augmentation de 6€/an/habitant.

DEEE ou D3E : les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages sont:

Gros appareils (lave-linge, lave-vaisselle, gazinière) ou petits appareils ménagers (sèche-cheveux, aspirateur), équipements informatiques (ordinateur, imprimante, téléphone), outils (perceuse, ponceuse, tondeuse), équipements de loisirs et de sport (chaîne hi-fi, télévision, jouet télécommandé, console), instrument de surveillance (alarme, détecteur de fumée), panneaux photovoltaïques, ...



A savoir : Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le vendeur est tenu de reprendre gratuitement l'ancien, quel que soit le mode de récupération du nouvel appareil : en magasin ou par livraison.

Concernant les petits appareils à jeter, non remplacés :

- **de 25 cm** : même si vous n'avez pas effectué d'achat,

tout vendeur ayant une surface de vente d'au moins 400 m² est tenu de reprendre vos équipements usagés mesurant moins de 25 cm.

+ de 25 cm : assimilé à appareil volumineux, non remplacé. Il faut l'emmener vous-même en déchetterie.

Encombrants

Les très gros encombrants (meubles n'entrant pas dans une voiture ou dans une remorque), sont pris en charge par les agents, sur réservation à la mairie. Vous devez apporter les autres à Raissac.



Les gros volumes de végétaux et de végétaux seulement, devront être jetés à

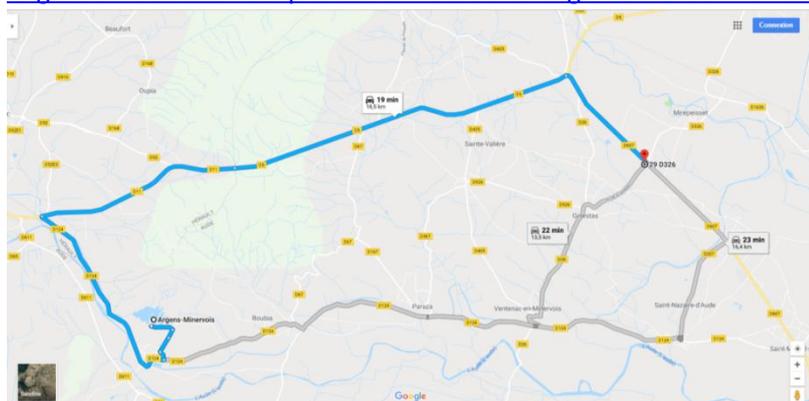
Mirepeisset qui dispose d'une aire de broyage des déchets verts, afin de ne pas remplir trop rapidement le caisson de Raissac. Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

**Horaires d'ouverture de Mirepeisset: tous les jours,
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30**

Les professionnels :

Ils doivent utiliser exclusivement la déchetterie de **Mirepeisset** et respecter la procédure mise en place par le Grand Narbonne à cette adresse :

<http://services.legrandnarbonne.com/l-environnement-au-quotidien-une-mission-du-grand-narbonne/163-la-gestion-des-dechets-professionnels-dans-le-grand-narbonne.html>



Ces déchets n'étant pas des déchets des ménages, la collectivité n'a aucune obligation de les collecter/traiter. Ce service sera donc payant pour les professionnels, directement entre eux et le Grand Narbonne.

Où déposer quoi ?

La déchetterie communautaire de **RAISSAC** du Grand Narbonne vous accueille pour **trier** et valoriser **les produits qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle des ordures ménagères, dans la limite de 1m3 par semaine.**

Les déchets verts et encombrants en font partie.

Avant de se rendre à la déchetterie, rappel de ce qui est collecté sur le village.

Les déchets ménagers non recyclables sont à déposer, dans des sacs poubelles fermés, dans les conteneurs marron placés dans les communes, à proximité de votre domicile.



Les emballages de produits ménagers

Le tri sélectif des déchets ou collecte sélective consiste à séparer et récupérer à la source (chez l'habitant) les emballages de produits ménagers (alimentaires ou non) selon leur nature.

Les emballages recyclables sont séparés en 2 grandes familles : les journaux-revues-magazines et les autres emballages (plastique, métal, carton...) d'un côté, le verre de l'autre.

Les colonnes jaunes sur les communes du territoire. On y dépose uniquement:

Emballages cartonnés, bouteilles en plastique vides, briques alimentaires, boîtes métalliques, conserves vides, journaux, revues, magazines, annuaires, courriers, lettres, impressions.



Attention !

Il est inutile de les comprimer, de les froisser ou de les déchirer.

Les papiers souillés ne sont pas autorisés car ils pourraient conduire à ce que l'ensemble de la colonne soit refusée et déclassée en ordures ménagères.

Les papiers spéciaux comme le carbone, l'aluminium, les radiographies, les papiers sulfurisés, les photos, les papiers peints et les mouchoirs sont interdits dans la colonne.

Les radiographies et les papiers peints sont à déposer en déchetteries.

Attention !

Certains déchets en plastique vont dans votre bac d'ordures ménagères. Il s'agit des films en plastique, des barquettes (viennoiseries, viande...), des pots de yaourt, des bacs de glace...

Les cartons doivent être impérativement amenés en déchetterie.

Les colonnes vertes sur les communes du territoire. On y dépose uniquement: Les bouteilles, les flacons, bocaux et pots en verre sans bouchon, ni capsule, ni couvercle.



Attention !

Ne pas jeter dans cette colonne les flacons de verre ayant contenu des produits pharmaceutiques, les assiettes en verre, la porcelaine, les ampoules, casseroles en vitrocéramique, pots de fleurs, vitres, miroirs....

**LE TRI SELECTIF = EFFICACE S'IL EST CORRECT
Mais s'il n'est pas bien fait, il est coûteux**

*** Ecologiquement**

Selon le tableau ci-contre, les enfants et petits-enfants des pollueurs, ne leur diront pas merci pour leur(s) incivilité(s).

*** Financièrement**

Des colonnes mal triées provoquent des coûts supplémentaires pour le recyclage. Des déchets jetés dans la nature provoquent des coûts supplémentaires pour le ramassage et le tri. Le coût à la tonne peut passer de 6€ à 250€...

Qui paie ? Les contribuables bien sûr, donc nous tous



!!! Ceux qui jettent tout et n'importe quoi pense gruger pour ne rien dépenser. Grande erreur! Ils paient leur TEOM et ne contribuent qu'à l'augmenter année après année.



Toutes les informations pratiques (déchets acceptés et refusés) sont disponibles à cette adresse internet : <http://services.legrandnarbonne.com/l-environnement-au-quotidien-une-mission-du-grand-narbonne/165-les-decheteries-communautaires.html>

Peut-on être sanctionné pour abandon de déchets sur la voie publique ?

Oui, jeter ou abandonner vos déchets dans la rue fait l'objet d'amendes pénales.

Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté, vous risquez une amende forfaitaire allant de :

68€ à 180€. À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge du tribunal de police qui décide du montant de l'amende pouvant aller **jusqu'à 450€.**

Si vous avez utilisé un véhicule pour les transporter, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€, ainsi que la confiscation du véhicule.

Si vous ne respectez pas les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), vous risquez une amende forfaitaire allant de **35€ à 75€.** À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge du tribunal de police qui décide du montant de l'amende pouvant aller **jusqu'à 150€.**

Si vous laissez un conteneur ou un bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **750€** (voire **3 750€** s'il s'agit de déchets professionnels).

La commune sera intransigeante face aux contrevenants